

COMPTE-RENDU SEANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Denis LENOBLE, Maire, à la mairie 26 rue Louis Bousсенard, à la suite de la convocation en date du 22 janvier deux-mille-vingt-quatre faite par M. LENOBLE, Maire. Convocation dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Gilles MARGOTTIN, Benoit GROSSIER, Marc RIVET,
Cyprien THIERRY, Chrystelle VIÉ, Cécilia FAUVIN, Estelle POMMIER

Absents : Marc GROSSIER, Nathalie LESPAGNOL, Grégory DELVAS

Pouvoirs : Nicolas JEULAND à Cyprien THIERRY
Sabrina INGELAERE à Gilles MARGOTTIN

Gilles MARGOTTIN a été élu secrétaire de séance.

Afférents au conseil municipal : 15, en exercice : 13, qui ont pris part aux délibérations :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-01

➤ Décision du 10 janvier 2024

M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget principal

Le Maire d'ESCRENNES (Loiret),

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 618 pour face à une dépense liée au **prélèvement au titre du FPIC** dont les crédits inscrits à l'article 7392221 du chapitre 014 sont insuffisants ;

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chap. 011	Compte 618	«Divers services extérieurs»	- 312,00 €
Chap. 014	Compte 7392221	«Fonds de péréquation des ressources ...»	+ 312,00 €

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Délibération n° 2024-02

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

Budget Principal

Comptes	Crédits BP 2023	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 – Immo. incorporelles	7 000,00 €	1 750 €
21 – Immo. corporelles	49 200,00 €	12 300 €
Total		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2024-03

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

A.P.A.D.V.O.R	100 €
Assoc. Des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
Comité De Jumelage Bucov	200 €
Comité Des Fêtes D'Escrennes	750 €
Comité Local Des A.C Et A.P.G	100 €
Coopérative Scolaire Escrennes	300 €
D.E.H.	200 €
Escrennes Danses	600 €
France Alzheimer	100 €
Gymnastique Sportive d'Escrennes	600 €
La Joie De Vivre	600 €
Les Restaurants Du Cœur	100 €
Les Zec'rainettes	1000 €
Ligue Nationale Contre Le Cancer	100 €
Présence Et Vie	100 €
Recherche Médicale	100 €
SEME	300 €
Vaincre La Muco-Virade Du Pithiv	100 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - SAISON CULTURELLE

Délibération n° 2024-04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune et l'association La Joie de Vivre, co-organisatrice, vont organiser un spectacle animé par le cabaret La Revue Apothéose, Association « My Chrysalide », située 11 allée de Diors 45100 ORLEANS.

Ce spectacle, organisé à l'occasion des 50 ans de la joie de vivre, se déroulera le 21 septembre 2024 à la salle polyvalente de Dadonville.

Le maire propose de solliciter l'aide financière du conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation d'un spectacle dit des « Arts vivants ». Il indique que la subvention susceptible d'être accordée correspond à 60 % de la dépense.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » pour le spectacle mentionné ci-dessus.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Délibération n° 2024-05

La date de réception des plis concernant le marché à procédure adaptée ouverte portant sur le choix d'un bureau d'études pour l' « Étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme » était fixée au 05/01/2024.

Monsieur Margottin informe que 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Les offres ont été transmises à M. CHAUVEAU, CAP LOIRET, pour analyse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix de la prestation.

Monsieur Margottin présente les offres et propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis émis par le maître d'œuvre, à savoir attribuer le marché à :

GILSON ASSOCIÉS – CHARTRES (28) pour un montant de 38 625,00 € HT soit 46 350 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'entreprise GILSON ASSOCIÉS – CHARTRES (28) le marché relatif au choix d'un bureau d'études pour l' « Étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour attribuer le marché à l'entreprise GILSON ASSOCIÉS qui a déposé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX CITY STADE

Délibération n° 2024-06

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'entreprise S.A.S Travaux Publics du Pithiverais – Dadonville (45) le lot n°1 du marché relatif à la construction du city-stade pour un montant de 73 261,40 € HT
- ATTRIBUE à l'entreprise CAMMA SPORT – Bréal-sous-Montfort (35) le lot n°2 du marché relatif à l'équipement du city-stade pour un montant de 49 702,00 € HT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) « Construction d'un city-stade »

Délibération n° 2024-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet « Construction d'un city-stade » pour un montant de 134 615,29 € HT soit 161 538,35 € TTC
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ H.T	Recettes	€
Maîtrise d'œuvre	11 651,89	Agence Nationale du Sport (50 %)	67 307,64
Travaux Lot 1 - VRD	73 261,40	DETR (30 %)	40 384,59
Travaux Lot 2 - Équipements	49 702,00	Autofinancement (20 %)	26 923,06
Total	134 615,29	Total	134 615,29

- SOLLICITE une subvention de 40 384,59 € au titre de la DETR, soit 30 % du montant du projet
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LE CITY-STADE

Délibération n° 2024-08

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet « Construction d'un city-stade » pour un montant de 134 615,29 € HT soit 161 538,35 € TTC

- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ H.T	Recettes	€
Maîtrise d'œuvre	11 651,89	Agence Nationale du Sport (50 %)	67 307,64
Travaux Lot 1 - VRD	73 261,40	DETR (30 %)	40 384,59
Travaux Lot 2 - Équipements	49 702,00	Autofinancement (20 %)	26 923,06
Total	134 615,29	Total	134 615,29

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au vu du plan de financement ci-dessus,

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS / COMPÉTENCES VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SDIS

Délibération n° 2024-09

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU / ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2024-10

Monsieur le Maire explique que la CCDDP offre la possibilité aux communes de mettre à disposition leur personnel afin d'effectuer des tâches eau et assainissement, contre remboursement de la CCDDP.

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité,

Décide de ne pas mettre de personnel à disposition de la CCDDP.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) OU DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Délibération n° 2024-11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A 5 VOIX POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} juin 2024.

- **S'OPPOSE** en conséquence à la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :
 - Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace »
Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

QUESTIONS DIVERSES

- M. THIERRY demande de faire passer une balayeuse pour nettoyer les caniveaux.
Un devis va être demandé pour un passage au printemps. Par la suite, l'employé communal procédera à un nettoyage régulier.

- Benoit GROSSIER informe que des plantations vont être effectuées dans la vallée mi-février. Ce travail a été confié au CFA de Bellegarde, avec la collaboration des pépinières du Parc et de Mirloup Paysage.

- A partir du lundi 05 février 2024, le dépôt de pain sera ouvert uniquement le matin.

Séance levée à 20h00.